

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il complète les statuts, il est obligatoire. Chaque secteur d'activité peut élaborer son propre règlement intérieur. Il permet de clarifier :

- les engagements
- les règles d'utilisation du matériel
- les responsabilités en cas de problème
- les plannings
- les modalités de règlement

Il doit être approuvé par chaque adhérent.

LES PRIX DE FACTURATION

Ils représentent les charges que la Cuma supporte, modulées selon une politique définie.

Les charges fixes

Ce sont les charges connues d'avance : amortissements, frais financiers, assurances, frais de gestion...

Les charges variables

Ce sont l'entretien, la réparation, les fournitures (ficelles...), le carburant, la main d'œuvre... Toutes ces charges cumulées sont divisées par le nombre d'unités effectuées.

Attention ! Si les charges variables évoluent selon le degré d'utilisation, les charges fixes ne peuvent pas diminuer en cas de baisse d'activité d'où la nécessité de respecter ses engagements pour conserver des prix de facturation corrects.

SACHEZ AUSSI

- Que la Cuma doit répondre aux besoins de ses adhérents.
Pour cela, exprimez-les en assemblée générale, commission...
- Faites des propositions constructives ☞ Soyez actifs !
- Que le bon fonctionnement de la Cuma est lié à la bonne volonté des hommes, qu'ils soient adhérents ou responsables.
- Que si les responsables exigent le respect des engagements, des règlements, c'est dans un souci de gestion rigoureuse.

La maîtrise des charges de mécanisation sur votre exploitation est une nécessité.

La Cuma est un moyen d'y parvenir, elle est aussi un lieu d'échanges, de contacts entre les hommes.

Une Cuma performante : ce sont des **adhérents engagés et motivés, animés par des responsables efficaces pour contribuer à un milieu rural dynamique.**

Fédération Nationale des Cuma

43, rue Sedaine
75011 PARIS

Tél. : 01 44 17 58 00 - Fax : 01 44 17 58 01

mail : france@cuma.fr
www.france.cuma.fr

Votre contact :



France

LA CUMA EST UNE COOPÉRATIVE AGRICOLE

qui a pour objet de fournir à ses associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations, des services tels que la mise à disposition de matériels, de machines et d'équipements agricoles et forestiers et de travaux d'aménagement rural, des immeubles, des ateliers...

La CUMA peut également mettre à disposition de ses adhérents des salariés avec son matériel ou dans le cadre d'une activité de groupement d'employeurs.

Quelles que soient vos motivations, vous entrez dans un groupe où des règles de fonctionnement s'imposent et dans lequel vous ne pouvez vous comporter en simple consommateur.

**Avant votre adhésion,
venez prendre connaissance
des règles de fonctionnement
de votre C.U.M.A.**



Cultivons ensemble notre territoire

Édition décembre 2008

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ARTICLE 8

Vous vous engagez à :

- ☞ souscrire des parts sociales
- ☞ utiliser les services de la Cuma
- ☞ respecter les règles de fonctionnement (statuts et règlement intérieur)
- ☞ payer vos factures

La Cuma s'engage à :

- ☞ Mettre à votre disposition des matériels pour lesquels vous avez souscrit un engagement d'activité et des parts sociales.

Durée de l'engagement :

D'une durée minimum de 3 ans, elle est librement fixée dans les statuts.

De 5 à 7 ans en pratique, la durée d'engagement se renouvelle par tacite reconduction si l'adhérent n'a pas notifié sa volonté de se retirer. Pendant la durée de l'engagement, vous ne pouvez vous retirer de la Cuma sauf cas de force majeure (catastrophe naturelle, ...) ou de motifs valables reconnus par le conseil d'administration.

Le bulletin d'engagement :

Il formalise le contrat de coopération qui lie l'associé et la coopérative en précisant la date de début d'engagement, la durée, la nature, la quantité des travaux, ...

Cas de non respect de l'engagement :

La Cuma peut vous appliquer des sanctions pécuniaires : une participation aux charges fixes au prorata de vos engagements et des pénalités.

Exclusion :

Le conseil d'administration peut exclure un adhérent pour faute grave, notamment le non respect des engagements.

LE CAPITAL SOCIAL ARTICLE 14 ET SUIVANTS

Son rôle :

- il constitue des capitaux propres de la Cuma
- il assure l'autofinancement des investissements.

Répartition :

Les parts sociales doivent être souscrites au prorata des travaux à réaliser. Elles doivent être réparties équitablement entre les adhérents.

Chaque Cuma définit ses propres critères de souscription de parts sociales.

Propriété et remboursement des parts sociales :

Les parts sociales vous appartiennent ; elles vous seront remboursées lors de votre départ. En aucun cas, vous êtes propriétaire d'une partie du matériel, donc, seules les parts sociales vous seront remboursées.

En cas de problèmes financiers, la Cuma dispose d'un délai légal pour le remboursement : 5 ans maximum.

Responsabilité :

Vous êtes engagé dans la Cuma à hauteur de deux fois votre capital social. En effet, en cas de très graves difficultés financières de la Cuma votre capital social ne sera pas remboursé et vous serez obligé de reverser jusqu'à l'équivalent de ce capital social.

GESTION DE LA CUMA ARTICLE 21 ET SUIVANTS

La Cuma doit tenir une assemblée générale au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

A l'assemblée générale, chaque associé dispose d'une voix quelle que soit le montant de ses parts sociales. Seuls les GAEC disposent d'autant de voix que d'associés exploitants agricoles.

La Cuma est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et un bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) issu de ce conseil d'administration et élu par lui.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de la Cuma et dispose pour cela des pouvoirs les plus étendus.

L'administrateur peut être engagé personnellement vis-à-vis des organismes prêteurs par un cautionnement.

